

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Étaient présents : Monsieur CAZORLA, Madame CROUSIER, Madame ABATE, Monsieur AGNEL, Madame IGHIR, Monsieur BERNE, Monsieur NAVEZ, Madame JOLI, Monsieur SEGALAT, Madame MOSCATO, Monsieur CANILLOS, Madame CHAPUIS-FAURE, Madame CAPELLI, Madame BONILLO, Monsieur MIGNÉ, Madame BORNE, Madame ALPINI, Monsieur COURET, Monsieur ABRIEU, Monsieur PANNETIER, Monsieur LAFFONT, Monsieur PECOUT, Madame GUYON-ROUDIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Maryse BARIAL A Michel AGNEL
Jean-Luc ANTOINE A Jessica ABATE
Mohamed BERKANE A Yves CAZORLA

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL – PROTOCOLE 2023

Rapporteur : M. le Maire

2022-12-01 - TEMPS DE TRAVAIL – PROTOCOLE 2023

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et n° 2004-626 du 30 juin 2004, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1607 heures annuelles.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui pose le principe d'un retour obligatoire pour le bloc communal aux 1 607 heures annuelles de travail à compter du 1er janvier 2022, et impose la suppression de ces régimes plus favorables. Un protocole a donc été élaboré.

Présenté en comité technique le 21 juillet 2022 avec la mise en place d'un groupe de travail réuni le 3 août 2022, présenté en réunion de direction le 30 août 2022 suivi d'un groupe de travail le 1er septembre 2022 qui s'est réuni à plusieurs reprises pour avancer sur la formalisation d'un dispositif concerté d'organisation du temps de travail le plus adapté aux besoins des missions de service public.

La version issue du dialogue social est présentée en comité technique le 15 novembre 2022 avec un AVIS FAVORABLE à l'unanimité des membres présents ;

La version définitive est présentée pour approbation en conseil municipal du 6 décembre 2022 pour une application au 1er janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 24 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 2 Voix [Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°2 - FINANCES - AUTORISATION PRÉALABLE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Manon CROUSIER

2022-12-02 - AUTORISATION PRÉALABLE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le code général des collectivités territoriales permet chaque année à l'exécutif local, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition ne peut être effective – jusqu'à l'adoption du budget – qu'après autorisation préalable du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023 dans la limite de la répartition réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 22 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 4 Voix [Patrick PANNETIER, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°3 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES – MUTUALISATION VILLE ET CCAS

Rapporteur : Jonathan MIGNÉ

2022-12-03 - DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES – MUTUALISATION VILLE ET CCAS

Manon CROUSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, rapporteur rappelle la délibération du 3 juillet 2019 qui approuvait la signature d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30) au service de la protection des données. Ce dispositif est issu d'une directive européenne de 2016 relative au règlement général de la protection des données personnelles des citoyens, transposée en droit français la loi du 20 juin 2018 sur la protection des données.

Le conseil d'administration du CDG30 a approuvé le 10 novembre 2022 dernier de nouvelles modalités d'adhésion au service « protection des données » permettant de bénéficier de tarifs avantageux pour les communes qui adhèrent de façon groupée avec leur centre communal d'action social (CCAS).

Il est donc proposé d'approuver une adhésion conjointe et concordante entre la commune et le CCAS au dispositif du CDG30 afin de bénéficier d'un tarif mutualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°4 - POPULATION - RECENSEMENT 2023 – RÉMUNÉRATION DES VACATIONS

Rapporteur : Jessica ABATE

2022-12-04 - RECENSEMENT 2023 – RÉMUNÉRATION DES VACATIONS

Mme Jessica ABATE, 2^{ème} Adjointe au Maire, rapporteur rappelle la délibération du 20 septembre dernier qui actait le recensement de la population pour 2023 et définissait les modalités d'application dont le recours au service de la Poste pour mettre à disposition des facteurs pour effectuer cette mission. La commune doit toutefois procéder au recrutement d'agents recenseurs par ses propres moyens. Malgré une large diffusion d'annonces et d'informations faites sur le territoire local peu de candidatures sont parvenues. Le problème de recrutement dans certains secteurs d'activité est un problème général pour beaucoup de communes. Il est important de rendre attractif cette vacation qui engage les volontaires sur une courte période. Il est proposé en conséquence d'approuver les tarifs de rétribution des différentes tâches que les agents auront à effectuer selon le détail ci-dessous :

Les tarifs des vacations :

- 2,5 € (deux euros cinquante centimes) par bulletin individuel ;
- 1.5 € (un euro cinquante centimes) par feuille de logement ;
- 5 € (cinq euros) par bordereau de district (ou de secteur) ;
- 50 € (cinquante euros) par demi-journée de formation obligatoire ou de travail spécifique aux opérations de recensement avec le superviseur de l'INSEE ou le coordonnateur communal ;

Ces tarifs étant cumulables avec les forfaits visés dans la délibération du 20 septembre dernier

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre

Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°5 - INTERCOMMUNALITE - SIIG DIFFUSION DE DONNÉES ADRESSES DE LA COMMUNE SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE

Rapporteur : Michel AGNEL

2022-12-05 - SIIG DIFFUSION DE DONNÉES ADRESSES DE LA COMMUNE SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental. Depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données de voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) la fraction de la (BAT) qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL), le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune.

Le SiiG recevra délégation de l'acte technique de publication des données adresses vers la base Adresse Nationale (BAN), et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°6 - URBANISME - GESTION DES CLOTURES - DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : Jennifer CHAPUIS-FAURE

2022-12-06 - GESTION DES CLOTURES - DECLARATION PREALABLE

Madame Jennifer CHAPUIS-FAURE, Conseillère municipale, rapporteur indique que le code de l'urbanisme stipule que tout projet de clôture peut être soumis à déclaration préalable auprès de la commune dont le conseil municipal a délibéré sur ce dispositif.

Elle propose en conséquence d'instaurer la déclaration préalable à tout projet de clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre

L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°7 - URBANISME - CESSION FONCIERE - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Mélina JOLI

2022-12-07 - CESSION FONCIERE - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Madame Mélina JOLI, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rapporteur, rappelle l'historique du dossier concernant le chemin rural dit Saint-Léger par rapport à un courrier du 23 février 2021 de M. DUMONT Didier en vue de l'acquisition d'une partie de ce chemin rural propriété de la commune. Ce chemin ne dessert que la propriété de M. DUMONT ce qui justifie son déclassement au terme d'une enquête publique en vue de son aliénation. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la procédure afin de lancer l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°8 - FONCIER - CESSION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL POUR L'AMÉNAGEMENT CANET CORDIER

Rapporteur : Mélina JOLI

2022-12-08 - CESSION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL POUR L'AMÉNAGEMENT CANET CORDIER

Madame Mélina JOLI, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, l'aménagement du territoire et les affaires foncières, rapporteur, rappelle la délibération du 29 janvier 2020 qui actait une convention de voirie avec l'aménageur du lotissement Canet Cordier. Cette délibération prévoit que dans le cadre du permis d'aménager du nouveau quartier une cession ultérieure d'une partie du chemin rural qui traverse en partie le projet soit faite à l'aménageur, après identification des parties concernées, ainsi qu'une intégration dans le domaine public des parties communes créées.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 il a été approuvé la désaffectation et le déclassement du chemin rural (propriété communale) pour la réalisation du projet sur l'emprise du site d'aménagement, en vue de son aliénation à l'aménageur.

Les services municipaux ont alors sollicité le service des domaines des finances publiques départementales dont l'avis a été rendu le 2 juin 2022.

Le rapporteur propose en conséquence d'approuver la cession des parcelles concernées par ce dispositif à l'aménageur afin de finaliser la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°9 - ENVIRONNEMENT - SUBVENTION SYNDICAT DES VINS

Rapporteur : Frédéric BERNE

2022-12-09 - SUBVENTION SYNDICAT DES VINS

Monsieur Frédéric BERNE, rapporteur, rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accompagnement du syndicat des vins de Laudun dans ses missions de valorisation de l'appellation « Laudun, Côtes du Rhône Village » par des actions de promotion et par le suivi de la procédure d'examen de la reconnaissance en cru. Ces éléments permettent de faire vire l'économie locale, procurent des emplois, entretiennent et préservent un patrimoine paysager essentiel pour le tourisme.

Il est nécessaire de poursuivre ce partenariat avec le syndicat des vins au travers d'une aide financière. Monsieur le Maire propose de valider ce principe et d'octroyer une aide financière de 15 000 € au syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°10 - ADMINISTRATION GENERALE - SOBRIETE ENERGETIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Cindy BONILLO

2022-12-10 - SOBRIETE ENERGETIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Cindy BONILLO, Conseillère municipale délégué à la transition écologique, rapporteur, rappelle la délibération du 20 septembre dernier qui prenait acte du contexte économique tendu compte tenu du contexte mondial et européen avec les prix de l'énergie qui s'envolent dans des proportions très importantes. Au niveau national un plan de sobriété énergétique était à l'étude. Différentes mesures pouvaient être prises individuellement mais également de façon collective. Parmi les mesures ayant un impact notable sur la consommation électrique l'extinction partielle de l'éclairage public est un dispositif retenu par de nombreuses communes.

Madame Cindy BONILLO propose de valider le principe de l'extinction partielle de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°11 - ADMINISTRATION GENERALE - CONTEXTE ECONOMIQUE VOUU ET MOTION

Rapporteur : M. le Maire

2022-12-11 - CONTEXTE ECONOMIQUE VOUU ET MOTION

Monsieur le Maire, Rapporteur, exprime la profonde préoccupation des élus de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. L'association des Maires de France (AMF) propose à l'ensemble des élus une mobilisation des communes et des intercommunalités pour faire remonter au gouvernement leur fortes inquiétudes concernant les ressources dont les collectivités locales disposent en contrepartie des compétences qu'elles doivent exercer, menacées par l'inflation. L'AMF propose de faire adopter par les différentes assemblées locales la motion ci-jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés : 26

Pour : 26 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Maryse BARIAL, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Jean-Pierre LAFFONT, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL]

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

.DGS 2022-09-24 du 15/09/2022 visée en Préfecture le 15/09/2022 : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 1.428€ présentée par le Cabinet GIL-FOURRIER-CROS-CRESPY Avocats & Associés dans le dossier de Mme LUISELLI.

- .MP 2022-09-14 du 19/09/2022** : Signature l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public avec GIORGI – CITEOS, pour un forfait unitaire d'intervention de 8,80 €HT par foyer et pour un montant de BPU de 29.627,63€HTH pour une période d'un an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.
- .MP 2022-09-15 du 20/09/2022** : Signature du marché de travaux d'installation d'un groupe pompe à chaleur et climatisation pour l'école G. LAPIERRE, avec THERMIQUE DU MIDI, pour un montant de 66.640,00€HT
- .MP 2022-09-16 du 08/09/2022 visée en Préfecture le 16/09/2022**: Signature du marché de fourniture et acheminement en gaz naturel et services associés avec TOTAL ENERGIES, pour un prix moyen pondéré de 181 €TTC/MWh.
- .MP 2022-09-17 du 21/09/2022 visée en Préfecture le 22/09/2022**: Signature du marché de fourniture et acheminement en électricité et services associés avec EDF, pour un prix moyen pondéré de 220,15 €TTC/MWh.
- .DGS 2022-09-25 du 21/09/2022 visée en Préfecture le 22/09/2022** : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 1.020€ présentée par le Cabinet GIL-FOURRIER-CROS-CRESPY Avocats & Associés dans le dossier JACOB.
- .DGS 2022-09-26 du 21/09/2022 visée en Préfecture le 22/09/2022** : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 1.200€ présentée par le Cabinet CGCB Avocats & Associés dans le dossier LOTISSEMENT LES PORTES DU VENTOUX.
- .DGS 2022-10-27 du 07/10/2022 visée en Préfecture le 07/10/2022** : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 1.800€ présentée par le Cabinet CGCB Avocats & Associés dans le dossier CAMPING.
- .MP 2022-10-18 du 14/10/2022** : Signature de la consultation pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux, avec M.G.C SARL, pour un montant annuel de 7.350,00 €HT pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- .MP 2022-10-19 du 14/10/2022** : Signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'alimentation électrique et aux illuminations des festivités de la commune, avec INEO PACA, pour un montant annuel minimum de 20.000,00€HT et un montant annuel maximum de 27.000 €HT pour une période d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
- .MP 2022-10-20 du 21/10/2022** : Signature de contrats de service pour la gestion du conseil municipal « Actes-Office » pour un montant mensuel de 120,00€HT et des convocations « Cabinet Numérique » pour un montant mensuel de 88,00€HT avec la Sté BERGER LEVRAULT, pour une durée de 36 mois.
- .DGS 2022-10-28 du 28/10/2022 visée en Préfecture le 02/11/2022** : Demande de subvention DETR 35% - DSIL 20% - CD30 25% par communale 20%, pour l'aménagements sécuritaires de la rue J. VILAR pour un montant total des travaux de 242.481,00€

DGS 2022-10-29 du 07/11/2022 visée en Préfecture le 08/11/2022 : Règlement de la note d'honoraires d'un montant de 408€ présentée par le Cabinet GIL-FOURRIER-CROS-CRESPY Avocats & Associés dans le dossier JACOB.

La séance est levée à 19h57.

Fait à Laudun, le 14 DEC. 2022

Jean-Luc CANILLOS
Secrétaire de séance,



Yves CAZORLA
Maire,



